NEW BRUNSWICK
ENERGY & UTILITIES BOARD

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
NOUVEAU-BRUNSWICK

AVIS

La Commission est autorisée à surveiller et à évaluer la conformité aux normes de fiabilité approuvées en vertu de l'article 122 de la *Loi sur l'électricité,* du *Règlement sur les normes de fiabilité – Loi sur l'électricité* (le « **Règlement** »), et de l'Annexe « A » du Règlement, étant le Programme de surveillance de la conformité et d'exécution du Nouveau-Brunswick (« **PSCENB** »).

La Commission est tenue, en vertu du PSCENB, d'élaborer un Plan annuel de mise en œuvre, identifiant :

- Les normes de fiabilité approuvées qui seront surveillées activement pendant l'année à venir ;
- Les méthodes que doit employer la Commission relativement à la surveillance de la conformité à chaque norme de fiabilité approuvée; et
- Le plan annuel de vérification.

Le mercredi 18 novembre 2026, la Commission a approuvé une ébauche du Plan annuel de mise en œuvre pour l'année 2027. Cette ébauche du Plan annuel de mise en œuvre est maintenant disponible sur le site Web de la Commission, à l'adresse www.cespnb.ca, sous l'instance no ER-008-2026.

Les parties intéressées sont invitées à soumettre des commentaires écrits sur l'ébauche du Plan annuel de mise en œuvre au plus tard le **mardi 8 décembre 2026** et doivent spécifier l'instance ER-008-2026. Les commentaires écrits peuvent être envoyés par courriel à l'adresse general@cespnb.ca ou en utilisant les coordonnées ci-dessous:

Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick
C.P. 5001, Brunswick House
44 Chipman Hill, bureau 800
Saint John, N.-B. E2L 4Y9
Téléphone: (506) 658-2504
Sans frais: 1-866-766-2782
Fax: (506) 643-7300
Courriel: general@cespnb.ca
Site Web: www.cespnb.ca

Le Plan annuel de mise en œuvre final sera affiché sur le site Web de la Commission et entrera en vigueur le 1er janvier 2027.